



SEFRI : egc

*Aux organes responsables des règlements
des examens professionnels fédéraux
et des examens professionnels fédéraux supérieurs*

Berne, le 6. Mai 2026

Introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » au niveau des règlements des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs : mise en œuvre du paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure.

Madame, Monsieur,

Le 19 décembre 2025, les Chambres fédérales ont adopté la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) en vue de l'introduction du [paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure](#). Le délai référendaire a expiré le 17 avril 2026. L'objectif est que le paquet de mesures entre en vigueur à l'automne 2026. Le Conseil fédéral décidera de la date exacte. Les travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures ont débuté.

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des tâches que vous devez encore accomplir en tant qu'organe responsable d'un ou plusieurs examens fédéraux en vue de l'introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master ». La mise en œuvre de cette mesure nécessite en effet une adaptation de tous les règlements d'examen. Concrètement, la dénomination « Professional Bachelor » ou « Professional Master » doit être ajoutée après le titre protégé dans les langues officielles dans les règlements concernant quelque 450 examens fédéraux. En outre, la traduction anglaise actuelle doit être remplacée par la traduction anglaise simplifiée telle qu'elle a été prescrite. Ces tâches sont liées à la mise en œuvre de la modification de la LFPr adoptée fin 2025.

L'adaptation des règlements d'examen est indispensable pour que, dès l'entrée en vigueur de la modification de la LFPr, toutes les personnes qui réussissent un examen fédéral se voient délivrer le brevet fédéral ou le diplôme fédéral avec le complément de titre qui convient. Elle est tout aussi indispensable pour permettre aux titulaires actuels et futurs d'un titre de la formation professionnelle supérieure d'utiliser la nouvelle traduction anglaise simplifiée, sachant que celle-ci figurera également dans le supplément au diplôme.

Le SEFRI prépare actuellement des textes types intégrant les adaptations à apporter aux règlements d'examen. Partant de cette base, votre interlocuteur au SEFRI élaborera un texte final en fonction de votre ou de vos règlements et vous le soumettra pour contrôle. Cette modification du ou des règlements d'examen sera ensuite approuvée par le SEFRI et publiée dans la Feuille fédérale. La date

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Ramona Nobs
Tél. +41 58 464 00 68
ramona.nobs@sbfi.admin.ch
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
www.sbfi.admin.ch/



d'entrée en vigueur de la modification des règlements d'examen sera déterminée en temps voulu, dès que la date d'entrée en vigueur de la modification de la LFPr sera connue.

En raison du nombre élevé de titres, l'adaptation des règlements d'examen se fera de manière échelonnée. Les examens professionnels et professionnels supérieurs pour lesquels des sessions auront lieu entre octobre et décembre 2026 sont prioritaires. Les interlocuteurs respectifs au SEFRI prendront contact avec les organes responsables concernés avant la pause estivale.

Cette adaptation minimale des règlements d'examen en vue de la mise en œuvre des compléments de titre ne s'inscrit pas en principe dans le cadre d'une éventuelle révision. Cela dit, dans des cas exceptionnels dûment motivés, d'autres modifications mineures peuvent être apportées en même temps aux règlements d'examen, à condition qu'elles ne retardent pas le calendrier.

Nota bene : tous les titulaires d'un titre de la formation professionnelle supérieure émis avant la modification de la LFPr sont autorisés à porter le complément de titre qui convient, indépendamment du fait que le complément de titre ait déjà été intégré dans le règlement d'examen correspondant à l'entrée en vigueur de la modification de la LFPr. Toutefois, aucun nouveau brevet ou diplôme fédéral ne leur sera délivré.

Le SEFRI informera régulièrement les organes responsables de l'avancement des travaux de mise en œuvre.

Nous vous remercions d'œuvrer à la réussite de la phase de mise en œuvre et restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Ramona Nobs
Cheffe de l'unité Formation professionnelle supérieure